

Syndicat Intercommunal
d'assainissement

**Vidourle
& Bénévie**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



EXERCICE 2013

Juin 2014

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE	3
II.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
A.	PREAMBULE RELATIF A LA STRUCTURE DU SYNDICAT.....	3
B.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2013	3
C.	MODE DE GESTION DU SERVICE	5
D.	NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	5
1.	Nombre d'abonnés.....	5
2.	Estimation de la population raccordée	6
3.	Volumes assujettis a la redevance Assainissement	6
E.	AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS DANS LE RESEAU	7
F.	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE	7
G.	CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES D'EPURATION	7
1.	Caractéristiques de la station d'épuration	7
2.	Rendement d'épuration en 2013	7
3.	Caractéristiques du point de rejet.....	8
4.	Production de boues	8
III.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	8
A.	MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
B.	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
C.	EVOLUTION DE LA FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
D.	MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION.....	10
1.	Part collectivité.....	10
2.	Part Exploitant.....	11
IV.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
A.	TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	11
B.	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.....	12
1.	Principe d'établissement de l'indice.....	12
2.	Notation par le service	12
C.	CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS.....	13
D.	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	13
E.	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	13
F.	TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION	13
V.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	13
A.	MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE	13
1.	Travaux mandatés par la collectivité.....	13
2.	Travaux réalisés par l'exploitant	13
B.	ÉTAT DE LA DETTE	14
C.	AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE	14
D.	PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ...	14
1.	Schéma directeur d'assainissement	14
2.	Création de la future station d'épuration intercommunale.....	15
3.	Travaux de réhabilitation des réseaux.....	15

I. PREAMBULE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité de son service d'eau potable ou d'assainissement.

Le présent rapport concerne le **service public d'Assainissement Collectif**.

Le service d'Assainissement Collectif est à dissocier du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré par la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Les indicateurs techniques et financiers à mentionner dans ce rapport sont précisés par un arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable du 2 mai 2007 (modifié par arrêté du 2 décembre 2013).

Le présent document concerne l'exercice 2013.

II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

A. PREAMBULE RELATIF A LA STRUCTURE DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie regroupe, depuis le 1^{er} janvier 2010, les communes de Sommières, Villevieille (30), Boisseron et Saussines (34).

Cependant, les communes de Boisseron et Saussines n'intègrent que partiellement le syndicat. Le syndicat est ainsi un syndicat à la carte, regroupant deux compétences :

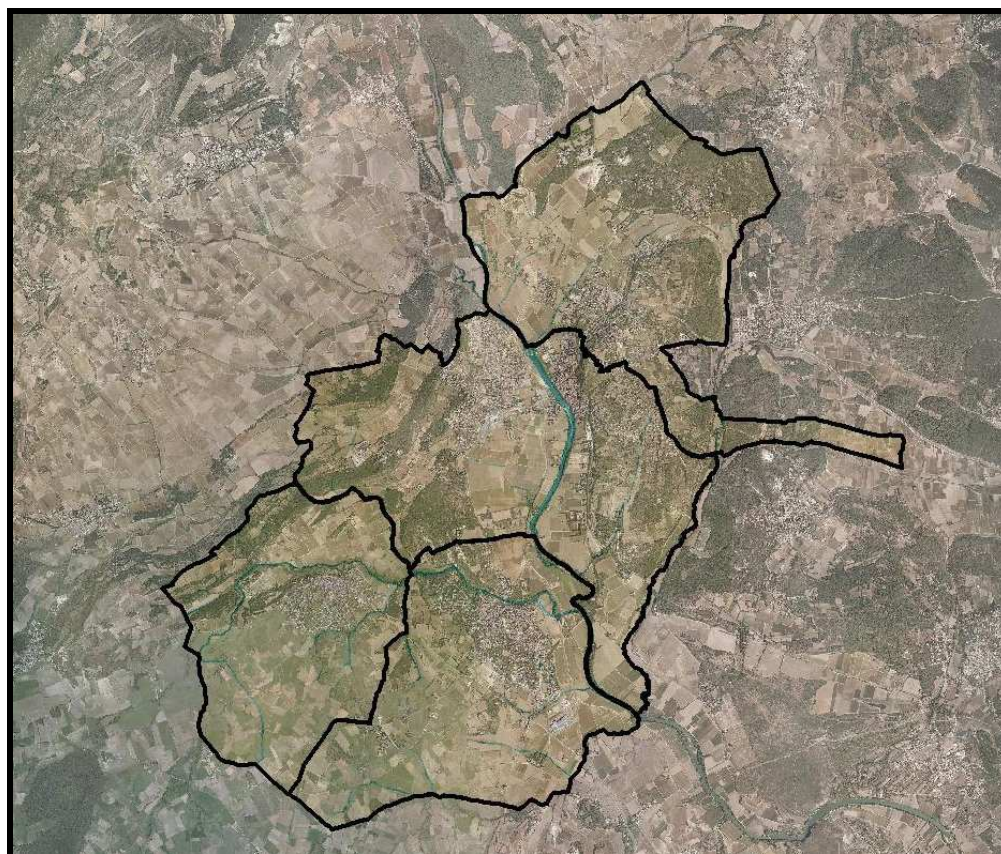
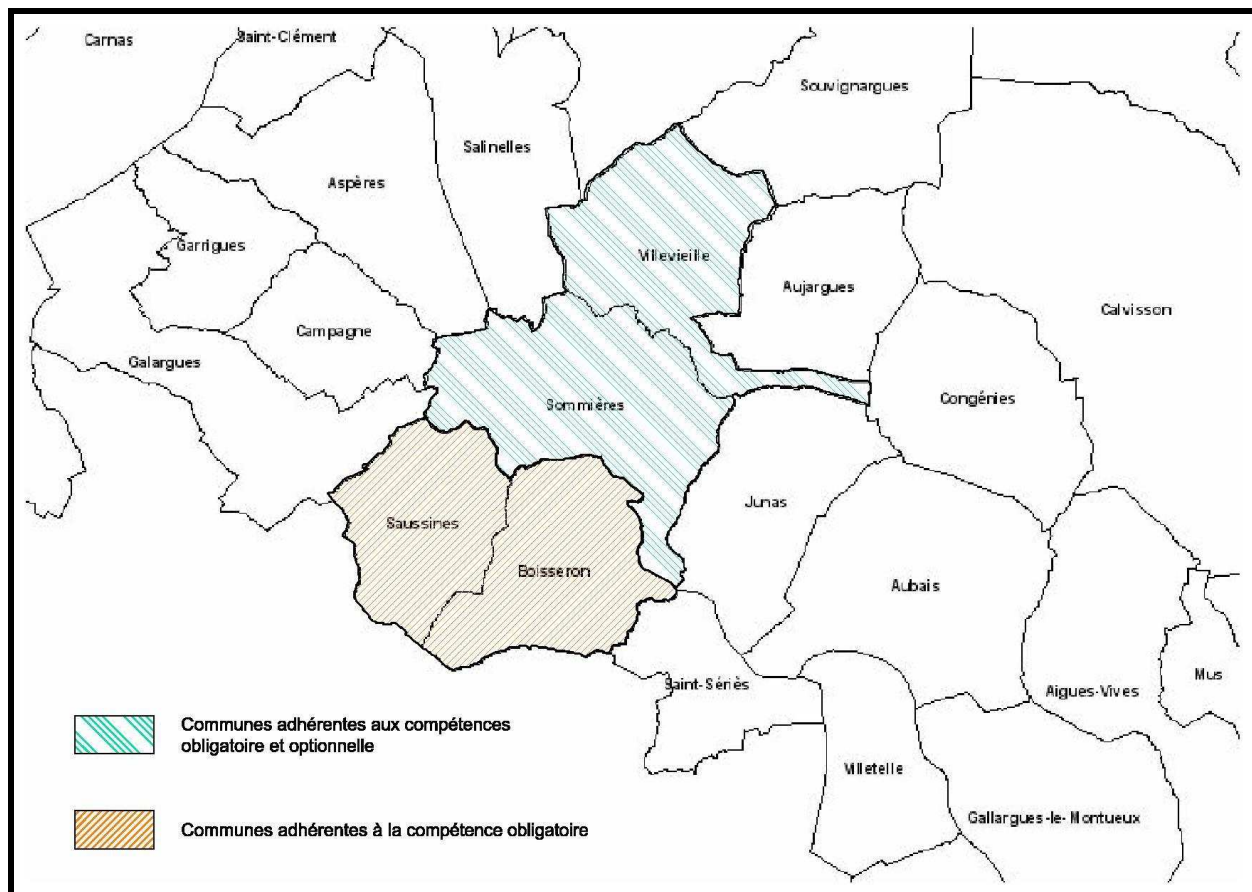
- Compétence obligatoire relative à un projet de station de station d'épuration commun aux quatre communes (adhésion des 4 communes)
- Compétence optionnelle relative à la gestion des ouvrages existants d'assainissement collectif : seules les communes de Sommières et Villevieille adhèrent à cette compétence.

Les communes de Boisseron et Saussines gardent en gestion propre leurs installations existantes d'assainissement. Toutefois, dès la mise en service de la future station d'épuration intercommunale, les communes de Boisseron et Saussines pourront pleinement adhérer au syndicat d'assainissement.

Le service public d'assainissement collectif du syndicat ne concerne donc que les communes de Sommières et Villevieille, hormis le projet de station d'épuration intercommunale concernant également les communes de Boisseron et Saussines.

B. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2013

Le périmètre du syndicat est le suivant. La carte ci-dessous fait apparaître les communes adhérentes à la compétence obligatoire et celles adhérentes à la compétence optionnelle.



Vue aérienne du périmètre du syndicat

C. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le Service d'Assainissement Collectif de Sommières et Villevieille a été délégué à la Société RUAS, en vertu d'un contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} juillet 2007, pour une durée de 11,5 ans. Cette société a intégré le groupe VEOLIA en fin 2007.

La délégation du service date de 1992. Un premier contrat d'affermage avait été signé pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} juillet 1992.

La délégation du service concerne la gestion et la continuité du service. Elle inclut l'exploitation, dont l'entretien et la surveillance des installations, et les relations avec les usagers du service.

Les bureaux de la Société RUAS / VEOLIA sont implantés à Lunel (787 chemin des Surveillants), ils sont ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La continuité du service inclut notamment la mise en place d'un **service d'astreinte**, pouvant être contacté 24h/24, au **09 69 32 35 52** (appel non surtaxé), pour signaler tout débordement, obstruction ou incident sur le réseau. Ce numéro peut également être utilisé pour les demandes liées aux abonnements.

Les usagers peuvent également utiliser l'interface : www.service-client.veoliaeau.fr

En parallèle, une permanence hebdomadaire était également assurée à Sommières, tous les jeudis de 16h00 à 17h00 au 19 Quai Gaussorgues. En 2014, le local Quai Gaussorgues a été fermé. Il a été convenu, dès la facturation de décembre 2014, d'assurer une permanence les mardis de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 14h00 à 17h00, pendant 2 semaines, après chaque facturation. Cette permanence sera assurée à l'Hôtel de Ville de Sommières, dans une salle au rez-de-chaussée.

Le contrat de délégation de service n'intègre pas les travaux de renouvellement qui restent à la charge de la collectivité. Seuls les travaux d'entretien et de réparation et différents travaux de renouvellement liés à la maintenance des équipements électromécaniques sont à la charge de l'exploitant.

D. NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

1. NOMBRE D'ABONNES

Le nombre d'abonnés total raccordés au réseau d'assainissement collectif au 31/12/2013 est de 2 720 répartis entre :

- Sommières : 2 151
- Villevieille : 569

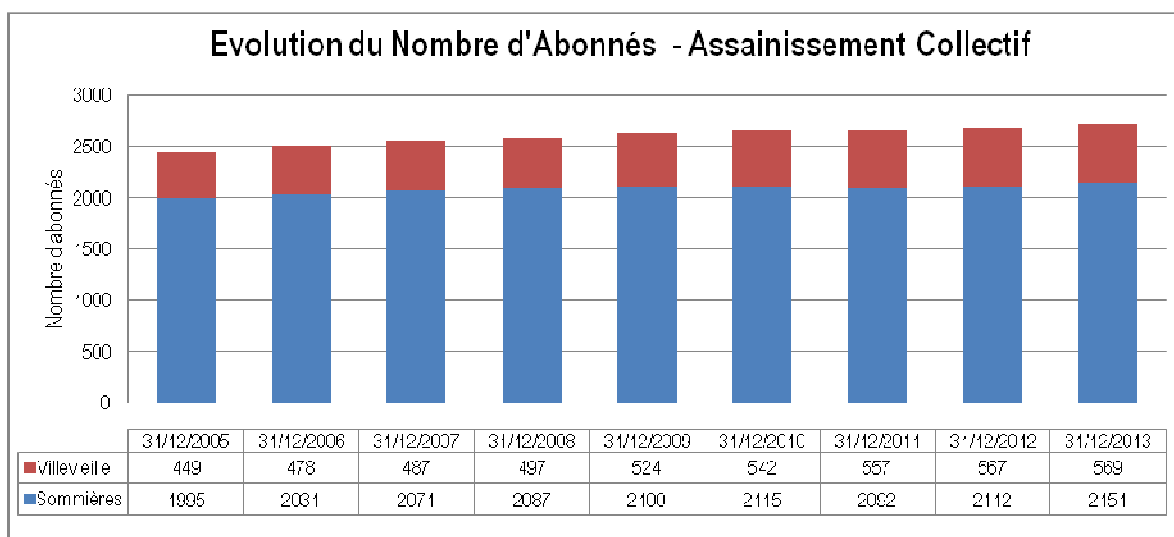
Le nombre d'abonnés total raccordés au réseau d'eau potable au 31/12/2013 est de 3 158, répartis entre :

- Sommières : 2 427
- Villevieille : 731

Le taux de desserte global sur l'ensemble du périmètre Sommières – Villevieille, en assainissement collectif, est de 85,6 %. Il est plus précisément de :

- Sommières : 88,6 %
- Villevieille : 77,8 %

L'évolution du nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif, au cours de ces dernières années, est la suivante.



2. ESTIMATION DE LA POPULATION RACCORDEE

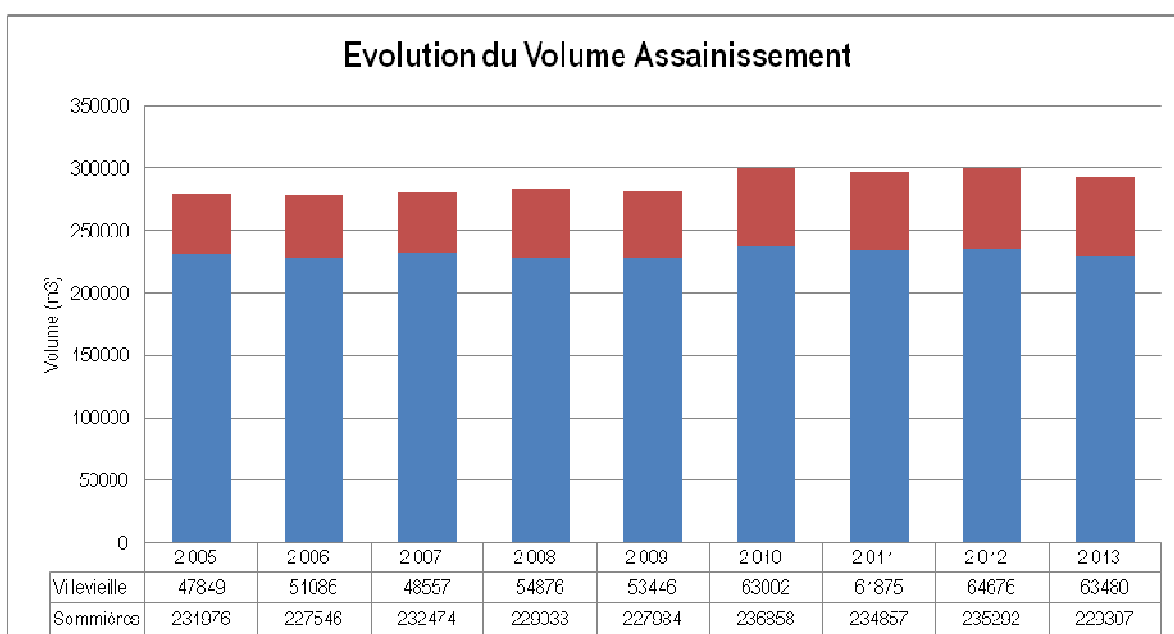
En considérant les derniers recensements officiels (2011 pour Sommières et 2010 pour Villevieille), la population totale sur Sommières – Villevieille peut être estimée entre 6 200 et 6 300 personnes. La population totale raccordée au réseau d'assainissement collectif est estimée à environ 5 400 personnes.

La population saisonnière est beaucoup plus délicate à estimer. En tenant compte de l'ensemble des capacités d'accueil touristiques raccordées au réseau d'assainissement collectif, on peut estimer à environ 1 000 personnes, la population saisonnière de pointe susceptible d'être raccordée.

3. VOLUMES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le volume total assujéti à la redevance assainissement en 2013 s'élève à environ **293 000 m³**.

Ce volume est relativement stable depuis 2005 malgré l'évolution croissante du nombre d'abonnés (consommation comprise entre 280 000 et 300 000 m³). Cette évolution montre que la consommation des usagers en eau diminue.



E. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS DANS LE RESEAU

La cave oléicole de Villevieille fait l'objet d'une convention de déversement dans le réseau collectif. Toutefois, la cave dispose d'un traitement autonome et ne rejette plus dans le réseau.

F. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

Le réseau d'assainissement public représente un linéaire de près de 35,6 km.

Il est composé de :

- canalisations gravitaires pour la collecte : 33,4 km ;
- canalisations de refoulement pour le transport des effluents (relevages) : 2,22 km.

Nous noterons que ces linéaires n'intègrent pas le réseau de Pondres, qui n'a pas été rétrocédé à ce jour (2,5 km environ). Ce réseau est actuellement la propriété du Conseil Général du Gard. Il est géré par la SEGARD.

Le plan détaillé du réseau est consultable sur Internet, <http://109.26.248.60/veremap.pro/> (visiteur, visiteur).

G. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES D'EPURATION

1. CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION

Le service gère un ouvrage d'épuration implanté en bordure du Vidourle à Sommières.

Construite en 1979 par Degremont, la station d'épuration du SIVU de Sommières et Villevieille a été conçue pour traiter les effluents de 6 000 équivalent-habitants, mais dont la capacité, en réalité n'excède pas 5 400 EH selon les normes de dimensionnement en vigueur (en termes de traitement biologique).

La station d'épuration est du type **boues activées en aération prolongée**. Le bassin d'aération est ainsi le réacteur biologique dans lequel s'effectue la transformation de la matière organique par des microorganismes.

Ce procédé génère des boues d'épuration à évacuer et valoriser, après déshydratation et séchage (lits de séchage, complétés par des interventions de presses mobiles).

2. RENDEMENT D'EPURATION EN 2013

Le rendement d'épuration de la station d'épuration est suivi mensuellement au travers de paramètres, qui caractérisent la pollution des eaux usées.

La performance globale des équipements d'épuration est estimée à **100 % (calcul exploitant selon résultats d'autosurveillance)**.

Le tableau ci-dessous présente les rendements épuratoires moyens intégrant toutes les analyses 2013 (12).

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Rendement moyen annuel (%)	99,3 %	96,5 %	99,1 %	94,0 %	81,4 %

Ces résultats montrent que la station d'épuration fonctionne correctement, ses rejets sont conformes aux niveaux fixés par l'arrêté interpréfectoral de janvier 1979.

La moyenne des concentrations mesurées en sortie est présentée dans le tableau ci-dessous, parallèlement aux concentrations maximales autorisées par l'arrêté de janvier 1979. L'arrêté d'autorisation ne concerne que les paramètres MES, DCO, DBO et NTK.

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK
Concentration moyenne en sortie	1,8 mg/l	25,8 mg/l	2,5 mg/l	3,9 mg/l
Concentration maximale autorisée	30 mg/l	120 mg/l	30 mg/l	10 mg/l

En complément, deux bilans ont été effectués en 2013 pour estimer la toxicité des eaux. Elles concernent les Matières Inhibitrices (MI), les micropolluants organiques (AOX) et les métaux (METOX). Ces bilans montrent que ces matières sont présentes en très faible quantité dans les effluents de Sommières et Villevieille. Il a toutefois été mis en évidence la présence de Cuivre et Zinc.

Conformément aux diagnostics préalables réalisés sur la station d'épuration, nous noterons que :

- ✓ La station fonctionne en limite de ses capacités par temps sec et en surcharge hydraulique par temps de pluie ;
- ✓ Son système de traitement ne permet pas d'abattre suffisamment le phosphore pour un rejet en zone sensible (sensibilité à l'eutrophisation du Vidourle) ;
- ✓ La station est située en zone rouge de la zone inondable du Vidourle.

3. CARACTERISTIQUES DU POINT DE REJET

Les effluents traités issus de la station d'épuration rejoignent directement le Vidourle. Ce cours d'eau a été identifié comme milieu sensible vis-à-vis de l'eutrophisation. Il est ainsi particulièrement sensible aux rejets de matières azotées et phosphorées.

4. PRODUCTION DE BOUES

Compte tenu des variations de la teneur en eau des boues séchées selon les saisons, la production de boues est estimée en quantité de matières sèches.

Les boues produites en 2013 ont été estimées à 60,75 t de Matières Sèches (MS). La production de boues est en baisse vis-à-vis de 2012 et 2011 (environ 71 t MS). Cette baisse s'explique par les pluviométries importantes enregistrées en 2013 qui ont engendré quelques départs de boues.

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

A. MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.

A Sommières, la facture est ainsi éditée par la SA RUAS / VEOLIA, délégataire du service d'eau potable de cette commune. A Villevieille, la facture est éditée par la SAUR, délégataire du service d'eau potable de cette commune.

Les tarifs du service d'assainissement collectif intègrent :

- une part collectivité, revenant au Syndicat d'Assainissement pour couvrir ses charges (en particulier les investissements nécessaires à la construction des installations de collecte et de traitement) ;
- une part affermage, revenant à la société exploitante (RUAS/VEOLIA) pour couvrir les frais d'exploitation et de fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Chacun de ses éléments de prix peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable, en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau. Ainsi la part collectivité concerne uniquement une part variable. La part affermage concerne une part fixe et une part variable.

En 2013, le service était assujéti à la TVA au taux de 7 % (taux en application depuis le 1^{er} janvier 2012). Ce taux a été augmenté à 10 % au 1^{er} janvier 2014.

L'exploitant ne perçoit pas de frais d'accès au service.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement à Villevieille et semestriellement à Sommières.

La part variable est calculée à terme échu sur la base de la consommation d'eau, relevée annuellement.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

B. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs applicables durant l'exercice 2013 étaient les suivants :

	Au 1^{er} janvier 2013
Part de la Collectivité (Syndicat d'Assainissement)	
Part fixe (abonnement) HT	Néant
Part proportionnelle HT	0,80 € / m ³
Part de l'exploitant (VEOLIA)	
Part fixe (abonnement) HT	12,37 € / semestre
Part proportionnelle HT	0,484 € HT / m ³
Taxes et redevances	
TVA (taux 2013)	7 %
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 € / m ³

Les tarifs concernant la part du Syndicat d'assainissement ont été fixés par délibération en date du 14 juin 2004 et n'ont pas été revalorisés depuis (0,80 €/m³).

Les tarifs concernant la part de la société RUAS/VEOLIA, sont fixés par le contrat d'affermage, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2007. Ces tarifs sont réindexés annuellement selon les modalités d'indexation définies à l'article 8.5 du contrat d'affermage. A titre d'information, au 1^{er} janvier 2014, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 13,85 % par rapport aux tarifs initiaux (au 01/07/2007). Nous noterons que ces tarifs ont augmenté d'environ 3,3 % par rapport aux tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Cette hausse est essentiellement liée à l'augmentation du taux de TVA au 01/01/2014. La hausse hors TVA est de 0,5 %.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est recouvrée auprès des usagers des réseaux d'assainissement collectif. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

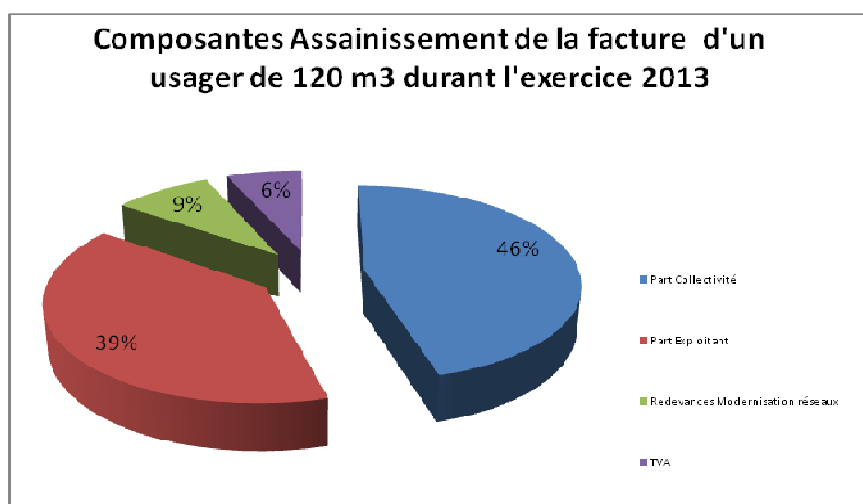
Cette taxe est prélevée pour l'Agence de l'Eau, au même titre que la taxe de lutte contre la pollution, à la différence que la taxe de modernisation des réseaux est exclusivement perçue auprès des usagers du réseau d'assainissement collectif. Les taux votés par les instances de bassin sont les suivants :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³	0,155 €/m ³	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³

C. EVOLUTION DE LA FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le tableau suivant présente les composantes de la facture d'assainissement collectif d'un ménage de référence (120 m³). Il présente également les tarifs qui seront en vigueur pour l'exercice 2014.

	Au 1 ^{er} janvier 2013	Au 1 ^{er} janvier 2014	Evolution
Part de la Collectivité			
Part fixe (abonnement) HT	Néant	Néant	
Part proportionnelle HT (120 m ³)	96,00 €	96,00 €	0 %
Part de l'exploitant			
Part fixe annuelle (abonnement) HT	24,74 €	25,04 €	+ 1,2 %
Part proportionnelle HT (120 m ³)	58,08 €	58,80 €	+ 1,2 %
Total hors taxes et redevances	178,82 €	179,84 €	+ 1,2 %
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	18,00 €	0 %
Total hors taxes	196,82 €	197,84 €	+0,5 %
TVA (7 % en 2013, 10 % en 2014)	13,78 €	19,78 €	+ 43,6 %
Total : Prix TTC du service pour 120 m³	210,60 €	217,62 €	+ 3,3 %



- **Calcul du rapport entre part fixe et total hors taxes et redevances :**

	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014
% Part fixe	13,8 %	13,9 %

Ce ratio est largement inférieur à la valeur maximale autorisée (40 %).

D. MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

1. PART COLLECTIVITE

Les recettes de la Collectivité concernent en premier lieu le produit de la surtaxe (part collectivité du service d'assainissement collectif), mais elles concernaient également en 2013 :

- Le produit des P.F.A.C. (Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif) liés aux constructions et autres nouveaux raccordements, de nature à induire un supplément d'eaux usées dans le système d'assainissement collectif (Participations applicables depuis le 1^{er} juillet 2012, PRE auparavant) ;
- Le produit de la prime pour épuration, versée par l'Agence de l'Eau, pour le bon fonctionnement de la station d'épuration ;

- Le versement d'annuités du Conseil Général du Gard, liés à d'anciens investissements (jusqu'en 2012).

Les recettes d'exploitation de la collectivité au cours de l'exercice 2013 (hors recettes liées à des travaux d'investissements antérieurs et participations de Boisseron et Saussines pour le Projet de station d'épuration) sont légèrement supérieures à 330 000 €.

Le tableau suivant présente la décomposition de ces recettes et l'évolution depuis 2011.

	Recettes 2011	Recettes 2012	Recettes 2013
Surtaxe liée à la facturation des abonnés	229 887,47 €	244 345,14 €	225 387,45 €
Produit des PFAC (PRE en 2011) et participation aux frais de branchement	33 294,00 €	27 439,00 €	41 297,26 €
Prime pour épuration	48 711,16 €	50 851,35 €	51 466,70 €
Annuités CG30	7 710,71 €	7 710,71 €	0 €
Total	319 603, 34 €	330 346,20 €	318 151,41 €

2. PART EXPLOITANT

Les recettes de l'exploitant concernent :

- Le produit de la part exploitant liée à la facturation des abonnés,
- Le produit des collectivités et autres organismes associés (reversés aux collectivités et organismes)
- Le produit de travaux qui lui sont confiés en exclusivité par le biais du contrat d'affermage (en particulier les branchements)

Recettes d'exploitation de l'exploitant au cours de l'exercice 2013 (hors versements collectivités et autres organismes publics) : 208 575 € (y compris produits accessoires).

Les charges d'exploitation ont parallèlement été estimées par l'exploitant à 240 160 €, soit un résultat négatif de 31 585 euros.

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

A. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Les communes de Sommières et Villevieille concernent des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Le nombre d'abonnés desservi par un réseau d'assainissement collectif représente un peu plus de 85 %.

L'ensemble des abonnés desservis par un réseau d'assainissement se situe en zone d'Assainissement Collectif dans le cadre des cartes de zonage réglementaire de l'Assainissement de Sommières et Villevieille.

Toutefois, différentes études et investigations ont pu mettre en évidence que certaines habitations, bien que desservies par le réseau, n'étaient pas raccordées à ce réseau. Il s'agit dans certains cas d'habitations munies d'une fosse septique. Dans d'autres cas, il s'agit d'habitations situées dans des rues anciennes desservies par d'anciens réseaux unitaires. Ces anciens réseaux sont désormais affectés à la collecte des eaux pluviales, mais certains raccordements dans ces anciens réseaux subsistent.

Seules les visites à l'intérieur des habitations permettent de constater ces raccordements illicites. Suite à différents contrôles, différentes habitations concernées ont pu être identifiées et les raccordements effectués vers le réseau d'assainissement collectif.

Le nombre de raccordements illicites reste indéterminé, les investigations de terrain se poursuivent afin de déceler les branchements non conformes.

B. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

1. PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DE L'INDICE

Conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plans du réseau ou plan très incomplet ;
- 10 points : existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes;
- 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour des plans vis-à-vis des travaux réalisés.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : Existence d'un inventaire des réseaux avec linéaire et précisions cartographiques ;
- + 1 à + 5 : si les informations sur les diamètres et matériaux du réseau sont renseignés ;
- +10 : Mention de la date ou période de pose du tronçon concerné pour plus de 50 % du réseau ;
- + 1 à + 5 : si la date de pose est renseignée au-delà de 50 % du réseau ;

L'obtention de 40 points sur les critères précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie sur 50 % du réseau ;
- + 1 à + 5 : si l'altimétrie est renseignée au-delà de 50 % du réseau ;
- +10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...);
- +10 : inventaire des équipements électromécaniques ;
- +10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau ;
- +10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;
- +10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;
- +10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

2. NOTATION PAR LE SERVICE

Prestation	Notation	Commentaires
Existence d'un plan des réseaux avec ouvrages annexes	10	
Mise à jour des plans avec travaux réalisés annuellement	5	
Existence d'un inventaire des réseaux avec précisions cartographiques	10	
Connaissance des diamètres et matériaux à plus de 50 %	5	Connus à plus de 95 %
Total	30	

Actuellement, pour plus de 26 km de réseau, la date de pose n'est pas renseignée. Un travail au niveau des archives sera prochainement entrepris afin de pouvoir renseigner ce champ. L'absence d'information sur ce champ est très pénalisante, sur la notation. Nous noterons que la note est plafonnée à 30, malgré la tenue d'informations sur les autres paramètres (ouvrages annexes, interventions réseaux, auscultation régulière du réseau, programme de travaux,...)

Nous noterons qu'un travail important de remise à jour des plans du réseau d'assainissement a été entrepris en 2012. Le plan des réseaux est régulièrement mis à jour.

C. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2013, la collecte des effluents est conforme (cet indicateur doit être confirmé par les services de police de l'eau).

D. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2013, les équipements sont conformes (cet indicateur doit être confirmé par les services de police de l'eau).

E. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2013, la performance des ouvrages est conforme (cet indicateur doit être confirmé par les services de police de l'eau).

F. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

La quantité de boues produite est estimée à 57,7 t de MS pour l'ensemble de l'année 2013.

Les boues produites sont stockées sur le site de la station d'épuration sur une aire aménagée couverte, avant d'être évacuées vers un site de compostage agréé.

En 2013, 65,5 t de MS de boues (y compris résiduels années précédentes) ont été évacuées vers des centres de compostage agréés (Tarascon).

V. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE

1. TRAVAUX MANDATES PAR LA COLLECTIVITE

Les différents travaux réalisés en 2013 sont détaillés ci-dessous.

	Montant HT	Subvention / participation	Contributions de la collectivité	Entreprise adjudicatrice
Travaux de réhabilitation des réseaux rue Emilien Dumas et Raoul Gausson à Sommières	67 260 €	80 %	20 %	SRC
Travaux d'aménagement d'une surverse sur le poste de refoulement principal de Sommières	10 500 €	70 %	30 %	SADE

2. TRAVAUX REALISES PAR L'EXPLOITANT

Les travaux réalisés par l'exploitant au cours de l'exercice sont les suivants :

- **Installations de dépollution**

- Mise en place d'une table d'égouttage des refus de dégrillage sur la station d'épuration (5 juin 2013) ;
- Renouvellement des équipements hydrauliques du poste toutes eaux de la station d'épuration (25 juillet 2013).

- **Réseaux et branchements**

- Renouvellement d'un branchement traverse des Eaudes à Villevieille et d'une boîte de branchement route de Saussines à Sommières.

Nous noterons également la création de 11 nouveaux branchements durant l'exercice 2013 (travaux facturés directement aux usagers par l'exploitant, conformément au contrat d'affermage en vigueur).

B. ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette en début d'exercice au cours des exercices 2012 et 2013 est présenté dans le tableau suivant :

	2012	2013
Dettes en capital au 1 ^{er} janvier	10 313,21 €	0 €
Annuités dues au cours de l'année	10 679,32 €	0 €
Dont capital	10 313,21 €	0 €
Dont intérêt	366,11 €	0 €

Le Syndicat a réalisé au cours de l'exercice 2011 un remboursement anticipé de son prêt le plus important, courant jusqu'en 2015. Le dernier prêt encouru par le syndicat s'est soldé en 2012. La collectivité n'a plus aucune dette en 2013.

Un prêt devra toutefois être souscrit 2014 pour le projet de future station d'épuration intercommunale.

C. AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE

Durant l'exercice 2013, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit.

D. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

La majeure partie des travaux à réaliser au cours des prochaines années est issue du schéma directeur d'assainissement. Ce schéma, validé en 2008, a proposé un programme de travaux, approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 3 septembre 2008.

Ce programme de travaux intègre :

- Des travaux de réhabilitation de réseaux afin de réduire les intrusions d'eaux parasites et les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Des travaux de création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées, incluant les 4 communes du syndicat, mieux adaptée aux normes environnementales et à l'évolution de la population sur nos communes,
- Des travaux de raccordement des systèmes d'assainissement existants vers la future station d'épuration.

A ce stade d'étude, les montants sont estimés globalement, nous retiendrons un montant global d'un peu plus de 8 M € HT, pour lequel des aides et subventions ont été demandées auprès des partenaires financiers (les aides représentent environ 70 % sur le montant global).

Les travaux et études relatifs aux réseaux de transport s'effectueront en respect de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement en Languedoc Roussillon.

2. CREATION DE LA FUTURE STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE

Les travaux de future station d'épuration nécessitent de nombreuses études et autorisations préalables.

L'arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau relatif au projet de station d'épuration intercommunale, a été obtenu (arrêté du 27 décembre 2012) suite à une enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 20 juillet 2012.

Une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) a été prononcée le 15 avril 2013.

L'appel d'offres pour la construction de la station d'épuration s'est déroulé en fin 2013 début 2014.

Le marché a été notifié au groupement SOURCES / WOLF en mars 2014.

Le permis de construire a été obtenu en janvier 2014.

La période de préparation, correspondant aux travaux préparatoires et à la validation de tous les plans, est programmée d'avril à août 2014.

Le démarrage effectif est prévu pour septembre 2014.

Parallèlement les travaux de réseaux, qui permettront d'alimenter la future station d'épuration ont débuté en avril 2014 par le réseau des effluents de Saussines. Ces travaux, attribués au groupement SRC/EHTP, seront échelonnés jusqu'à la mise en service de la future station prévue dans le courant du dernier trimestre 2015.

3. TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX

Les travaux de réhabilitation des réseaux se sont poursuivis en 2013 avec les tronçons suivants :

- Réhabilitation des réseaux Rue Emilien Dumas et rue Raoul Gausson à Sommières :
Reprise des tronçons et branchements présentant des désordres structurels, suppression d'un siphon face au supermarché Lidl.